

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC001

**OBJET : CONVENTION D'UTILISATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF POUR UNE
MANIFESTATION**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDERANT le fait que la Ville de Corbas souhaite encourager l'organisation de manifestations en faveur des différents publics corbasiens,

CONSIDERANT que dans ce cadre, le comité pour nos anciens désire utiliser le gymnase Jean Jaurès le samedi 11 et dimanche 12 janvier 2025 pour l'organisation d'un goûter des rois,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec le comité pour nos anciens de Corbas dont le siège est situé Place Charles Jocteur 69960 CORBAS, une convention d'utilisation en vue d'un événement, à titre gratuit.

ARTICLE 2 : Cet événement se tiendra le samedi 11 et dimanche 12 janvier 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.